



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
CENI

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 056/CENI/2023

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) porte à la connaissance de l'opinion que l'accréditation des témoins des partis ou regroupements politiques, des candidats indépendants, des observateurs nationaux et internationaux ainsi que des journalistes nationaux et internationaux pour les scrutins combinés du 20 décembre 2023 en République Démocratique du Congo (RDC) est prévue **du 23 octobre au 05 décembre 2023**, conformément aux articles 37 à 45 de la Loi électorale, 87 à 107 des Mesures d'application de la Loi électorale et à la Décision n° 044/CENI/AP/2022 du 26 novembre 2022 portant publication du calendrier des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales.

La CENI invite les partis et regroupements politiques, les candidats indépendants, les organisations de la société civile nationales ainsi que les organes de presse nationaux, désireux de participer à la couverture médiatique ou à l'observation des élections du Président de la République, des Députés Nationaux et Provinciaux ainsi que des Conseillers Communaux de bien vouloir prendre contact avec les Secrétariats Exécutifs Provinciaux (SEP) situés aux chefs-lieux de province et les Antennes de la CENI situées au niveau des Territoires et Villes de la RDC.

Selon les prescrits de l'article 115 des Mesures d'application de la Loi électorale, **les observateurs internationaux sollicitent leur invitation auprès du Gouvernement de la République, par l'entremise du Ministère des Affaires Etrangères, en vue de leur accréditation consécutive par la CENI.**

L'accréditation des observateurs et journalistes internationaux s'effectue au Siège de la CENI sis sur Boulevard du 30 juin N° 4471, dans la Commune de la Gombe, à Kinshasa.

Modalités d'accréditation

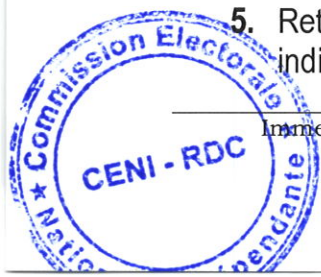
1. Retirer les formulaires de demande d'accréditation auprès de la CENI au Secrétariat Exécutif National pour les internationaux, aux SEP et aux Antennes pour les nationaux ou encore sur le site Internet de la Commission Electorale Nationale Indépendante à l'adresse : www.ceni.cd
2. Remplir correctement lesdits formulaires (formulaire bien rempli et signé, plus la copie des pièces d'identité à raison d'un exemplaire par personne) et les retourner aux lieux susmentionnés afin de permettre à la CENI de confectionner les cartes d'accréditation ;
3. L'accréditation est faite pour les opérations de vote et de dépouillement. Autrement dit, une accréditation pour les opérations de vote et de dépouillement ne vaut pas pour les opérations de compilation des résultats ;
4. Pour la compilation des résultats aux Centres Locaux de Compilation des Résultats (CLCR), il faudra solliciter à la même occasion une autre accréditation ;
5. Retirer les cartes d'accréditation aux mêmes lieux de dépôt, à la date qui leur sera indiquée au moment du dépôt de la demande.

Immeuble CENI – 4471 Boulevard du 30 Juin – Commune de la Gombe – Kinshasa, RD Congo

☎ +24389 400 5555 ☎ +243829609047

✉ secab@ceni.cd

🌐 www.ceni.cd





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

CENI

Pour les témoins des partis, regroupements politiques ou des candidats indépendants
(Art. 87, alinéa 2 des Mesures d'application de la Loi électorale)

Pour être témoin, les conditions suivantes sont requises :

- Être inscrit sur la liste électorale ;
- Être désigné par un parti ou regroupement politique légalement reconnu en RDC ou par un candidat indépendant.

Le parti, le regroupement politique ou le candidat indépendant qui sollicite l'accréditation doit au préalable signer le Code de bonne conduite des partis politiques, regroupements politiques ou des candidats indépendants aux élections en République Démocratique du Congo. Les témoins désignés par les partis, regroupements politiques et les candidats indépendants doivent signer l'Acte d'engagement du témoin.

Ne peut solliciter l'accréditation dans une circonscription électorale que le parti politique, le regroupement politique ou le candidat indépendant ayant présenté une liste dans celle-ci et le plan de déploiement des témoins.

Pour les observateurs

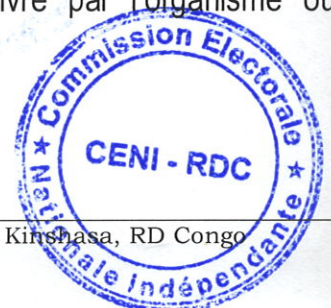
a) Observateurs nationaux (Art. 95, alinéa 1 point a des Mesures d'application de la Loi électorale)

- Avoir sa carte d'électeur ;
- Produire un mandat en bonne et due forme délivré par l'organisme ou l'association qui le propose ;
- Produire la preuve de la personnalité juridique de l'association requérante ou l'autorisation provisoire de fonctionner ;
- Présenter deux photos format passeport récentes.

Les organisations de la société civile nationales et internationales qui sollicitent l'accréditation doivent au préalable signer la Charte de bonne conduite des observateurs électoraux en République Démocratique du Congo. Les observateurs nationaux ou internationaux mandatés doivent signer l'Acte d'engagement de l'observateur électoral.

b) Observateurs internationaux (Art. 95, alinéa 1 point b des Mesures d'application de la Loi électorale)

- Être porteur d'une copie du passeport avec visa d'entrée en cours de validité et déposer une photocopie dudit passeport ;
- Produire un mandat en bonne et due forme délivré par l'organisme ou l'association qui le propose ;
- Présenter deux photos format passeport récentes.





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

CENI

Ne peut solliciter l'accréditation dans une circonscription électorale que les organisations de la société civile nationales et internationales ayant présenté le plan de déploiement des observateurs dans celle-ci.

Pour les journalistes

- a) Journalistes nationaux :** (Art. 103, alinéa 1 point A des Mesures d'application de la Loi électorale)
- Présenter une lettre de demande d'accréditation de l'organe de presse qui le mandate ou une demande individuelle d'accréditation pour le journaliste indépendant ;
 - Avoir une carte de presse valide ;
 - Être porteur d'une carte d'électeur ou d'un passeport valide ;
 - Présenter deux photos format passeport récentes identiques.
- b) Journalistes internationaux** (Art. 103, alinéa 1 point B des Mesures d'application de la Loi électorale)
- Présenter une copie certifiée conforme de l'autorisation de prester en République Démocratique du Congo délivrée par le Ministère ayant la presse dans ses attributions ;
 - Être porteur d'une copie du passeport avec visa d'entrée en cours de validité et déposer une photocopie dudit passeport ;
 - Présenter deux photos format passeport récentes identiques.

Les journalistes nationaux et internationaux, qui sollicitent l'accréditation doivent au préalable signer la Charte de bonne conduite des journalistes en période électorale en République Démocratique du Congo.

Ne peut solliciter l'accréditation dans une circonscription électorale que les organes de presse ayant présenté le plan de déploiement des journalistes dans celle-ci.

La CENI rappelle aux uns et autres que les témoins dûment accrédités sont à la charge de ceux qui les ont désignés (article 38 de la Loi électorale) et que les observateurs ne sont ni à la charge du Gouvernement congolais, ni à la charge de la CENI (article 44 de la Loi électorale).

Fait à Kinshasa, le **24 OCT 2023**

Madame NSEYA MULELA Patricia
Rapporteur